



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

8 OCTOBRE 1984

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

DEPOSEE PAR M. **LAGASSE** ET Mme **SPAAK**

(1) Article 74 du règlement du Conseil.

DEVELOPPEMENTS

Notre Communauté doit développer au maximum son action au plan international, et notamment au plan européen. Par ailleurs, si l'on souhaite renforcer l'action de l'Assemblée européenne, il importe de favoriser l'information réciproque entre les membres de cette assemblée qui ont été élus par le collège électoral francophone.

A. LAGASSE.

A. SPAAK.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL

ART. 15

Ajouter un § 3 ainsi conçu :

« Les membres de l'Assemblée européenne élus par le collège électoral français (art. 10 de la loi du 27 février 1984 relative à l'élection du Parlement européen) peuvent assister aux réunions des commissions et y être entendus, mais sans voix délibérative. »

A. LAGASSE.

A. SPAAK.